

## DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services techniques  
NB/DM  
2022-n°049

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220311-ST2022DEC049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Affichage : 11/03/2022

PRISE LE 11 MARS 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

DU 25 MAI 2020

**OBJET : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) - demande de subvention – Travaux de mise en conformité à l'école élémentaire Descartes**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme de modernisation et de mise en conformité des bâtiments municipaux, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite entreprendre des travaux à l'école élémentaire Descartes,

**CONSIDERANT** que ces travaux consistent en la mise en conformité de la chaufferie ainsi que des portes de recouplement afin de répondre aux attentes des services d'incendie et de secours,

**CONSIDERANT** que ces travaux d'un montant estimatif hors taxe de 50 850 euros sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

|   | Coût € HT | DSIL      |          | Commune                   |
|---|-----------|-----------|----------|---------------------------|
|   |           | Taux Sub. | Montant  | Reste à charge<br>Montant |
| Travaux de mise en conformité à l'école Descartes | 50 850 €  | 80 %      | 40 680 € | 10 170 €                  |

**Article 2 :** S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAMNS

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 MARS 2022**

Affiché et/ou notifié le : **11 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11 MARS 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.